

Démarche	: Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"
Organisme	: Bureau Education Routière des Hauts-de-Seine - DRIEA / UD92

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" repose sur une démarche volontaire et gratuite des écoles de conduite ou des associations agréées et répond à plusieurs enjeux notamment pour le consommateur, les écoles de conduite, les associations, l'État et les financeurs.

A savoir entre autre :

- une information transparente et claire pour le consommateur lui permettant de choisir son école de conduite ou son association en toute connaissance de cause ;
- une formation de qualité pour devenir un conducteur responsable, respectueux des autres et de l'environnement ;
- la possibilité pour l'établissement labellisé de proposer certaines prestations comme : le permis 1 euro par jour, la formation B96, la formation code 78, la formation post permis pour les conducteurs novices volontaires.

Cette procédure permet de déposer la demande de labellisation en ligne pour les établissements du département des Hauts-de-Seine.

Documents téléchargeables (à joindre à votre demande d'adhésion) : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-metiers-de-education-routiere/obtenir-le-label-pour-son-ecole-de-conduite>

Type d'établissement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- Association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Demande initiale
- Renouvellement triennal

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Nouvelle demande suite à un rejet

Renseignements concernant le demandeur (titulaire de l'agrément préfectoral)

Nom de famille

Nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Téléphone portable

Renseignements concernant l'établissement agréé

Nom ou raison sociale

N°agrément

Adresse de l'établissement

Téléphone de l'établissement

Téléphone portable

Engagement

Information importante :

Dans le cadre de la candidature au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le titulaire de l'agrément préfectoral cité ci-dessus, s'engage à fournir au service départemental en charge de l'éducation routière, l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de sa demande.

En cas d'attribution du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », il s'engage à :

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"
autoriser le ministère de l'intérieur à publier sur le site Internet de la délégation à la sécurité routière les coordonnées de son établissement / association,
respecter le guide du label.

En cochant cette case, je certifie mon engagement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avertissement :

tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait s;

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts s;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère s;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Avertissement :

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

La loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Pièces jointes

Arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pour information : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036658564/>

Référentiel du label

Décrit l'ensemble des critères qualité à respecter.

Pour information :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=FjvrUFaOQYhw3_xHAhD6KO_AvWkqbw3aGTWSBldcbDg

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire de demande d'adhésion au label

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Le compléter et le signer mais ne pas le dater.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire de renouvellement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère n° 1.1

Avoir souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement et couvrant, à hauteur de 30 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT), l'ensemble des élèves et des formations réalisées par l'école de conduite ou l'association à l'exclusion de celles préparant aux catégories C1, C1E, C, CE , D1, D1E, D et DE du permis de conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l' État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère n° 1.2

Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère n° 1.3

Existence d'un règlement intérieur.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère n° 1.4

Pour les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : AM, A1, A2, A, ainsi que pour la conduite des véhicules de catégorie L5e, indiquer, si ces formations sont proposées, (affichage, site Internet ou page In ternet) le lieu et les conditions d'usage de la piste (le temps de déplacement entre ce lieu et l'école de conduite ou l'association, les modalités d'accueil, la disponibilité, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 1.5

Établir et rendre disponible, à toute personne en faisant la demande, un bilan annuel sur une année glissante, apportant les informations suivantes :

- taux de réussite par filière (AAC, traditionnelle) et par catégorie en première et deuxième présentation ;
- nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.
- Afficher la possibilité à toute personne en faisant la demande de recevoir communication écrite de ce bilan.

L'autorité administrative s'engage à fournir le taux de réussite en première présentation à toute école de conduite ou toute association qui en fait la demande pour compléter son bilan.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 1.6

Promouvoir le rendez vous post permis pour les conducteurs novices.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 1.7

Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisée (CS) pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Disposer d'un site Internet ou d'une page Internet reprenant l'ensemble des informations devant être mises à la disposition du public. Ces informations concernent les sous critères 1.2, 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 2.2, 3.1, 7.4 ainsi que les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire. L'ensemble de ces informations doit être imprimable.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 2.1

Définir pour chaque formation dispensée au sein de l'école de conduite ou de l'association un programme détaillé théorique ou pratique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 2.2

Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public.

Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 2.3

Soumettre à chaque élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le conte nu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

L'acceptation de cette proposition par l'élève n'est pas un impératif dans le cursus de formation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 3.1

Définir les modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques (collectifs, horaires, distanciel, présentiel, etc).

Le cas échéant, proposer et promouvoir les cours collectifs exposant des grands thèmes de la sécurité routière (par exemple : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs, etc) animés par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière, (les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes et des véhicules du « groupe lourd » pour les écoles de conduite ou association proposant ces formations).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 3.2

Organiser le suivi pédagogique des élèves et, le cas échéant, y associer les tiers légitimes (financeurs, parents, représentants légaux, etc).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 3.3

Procéder à des évaluations en cours et en fin de formation, conformément aux modalités prévues au sous critère 2.2 du présent référentiel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 3.4

Établir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves, de prévenir les abandons.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 3.5

Le cas échéant, si l'école de conduite ou l'association met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), elle met en place des modalités de suivi avec l'entreprise concernée.

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 4.1

Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation.

Si l'établissement dispose d'un simulateur, la présence systématique d'un enseignant est obligatoire, à l'exception du travail de la compétence 1 « maîtriser le maniement du véhicule de la catégorie B du permis de conduire dans un trafic faible ou nul » mentionnée à l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critères 4.2/4.3/4.4/4.5

Établir sous quelques formes que ce soit, une liste à jour des enseignants et la mettre à disposition des élèves.

Désigner un ou des référent(s) pédagogique(s).

Nommer une ou des personne(s) chargée(s) des relations avec les élèves.

Désigner un ou plusieurs référent(s) handicap.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 5.1

Mettre en place la formation continue des enseignants de la conduite et de la sécurité routière par tous les moyens disponibles et répondant aux critères de la formation professionnelle tels que définis à l'article R. 6316 1 du code du travail.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 5.2

Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre d'une prestation de service ou de la sous traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 6.1

Mise en place d'une veille sur les évolutions réglementaires liées au code de la route.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 6.2

Mise en place d'une veille sur les évolutions des compétences, des métiers dans le secteur de l'éducation routière et diffusion auprès du personnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 6.3

Mise en place d'une veille sur les évolutions pédagogiques et technologiques applicables dans le champ des écoles de conduites et des associations et diffusion auprès du personnel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 6.4

Si l'école de conduite fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect du présent référentiel.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 7.1

Utiliser en priorité un site ou une page Internet pour mesurer la satisfaction des élèves par des avis certifiés par un organisme tiers indépendant portant notamment sur : les dispositifs d'accueil, l'information sur l'offre de formation, les

Demande d'adhésion au label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite"
moyens pédagogiques mis à disposition, la disponibilité de l'équipe pédagogique ou tout autre élément répondant à ce sous critère de qualité.

À défaut, établir un questionnaire de satisfaction reprenant les mêmes thématiques et le remettre à tous les élèves.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 7.2

Mettre en place des modalités de recueil des appréciations des financeurs et de l'équipe pédagogique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 7.3

Exploiter les avis certifiés par un organisme tiers indépendant, recueillis de manière électronique, des élèves ou à défaut le questionnaire de satisfaction et mettre en place un processus d'amélioration continue.

Rendre disponible, auprès des élèves qui en font la demande, les avis rendus.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Critère 7.4

Décrire les modalités de traitement des réclamations de toutes les parties prenantes.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce(s) complémentaire(s) libre(s)

Si vous souhaitez joindre une pièce ou tout autre document complémentaire : vous pouvez utiliser cette rubrique.